



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 26 Juin 2025

### PROCES-VERBAL

#### Séance du 26 Juin 2025 :

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 26 Juin à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Pascale ROQUESALANE.

Date de convocation : 20 Juin 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

**Étaient présents** : Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, BARDIN Martine, LACAM Josette, ECHELARD Cécile, BENARD Blandine, CAMPIN Pascale, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline, STORDEUR Françoise ; Messieurs MORIAUX Patrick, ESTRADÉ Jean Luc, NAGEL Xavier.

**Absents** : Madame FIZELLE Sonia ; Messieurs TANGUY Sylvain, DJODI Patrick, TRIBERT Hervé.

#### **Absent ayant donné pouvoirs :**

Madame BARUSSEAU Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Madame ROQUESALANE Pascale ouvre la séance à 20h35.

#### **ORDRE DU JOUR**

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Madame ROQUESALANE présente l'ordre du jour et demande l'ajout d'un point divers en toute fin :

1. Approbation de l'ordre du jour du Conseil d'Administration
2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance
3. Compte rendu des décisions prises par délégation
4. Signature convention de fourniture et de refacturation du portage de repas entre la Ville et le CCAS
5. Vote de la tarification du portage de repas
6. Vote de l'Allocation Energie 2025
7. Aide (s) financière (s)
8. Point Plan Canicule
9. Ajout : Point divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 Avril 2025

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Le procès-verbal relatif à la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité. Monsieur NAGEL absent lors de la dernière séance, ne prend pas part au vote.

## LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

| Numéro d'ordre | Objet                                        | Observations |
|----------------|----------------------------------------------|--------------|
| 2025-07        | Décision de versement d'un secours d'urgence | 500€         |

## CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS ET A LA REFACTURATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LE PLESSIS-PATE

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Le CCAS est un établissement public administratif, disposant d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget distinct de celui de la commune. Il est géré par un Conseil d'Administration.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer pleinement l'ensemble de ses missions, la Ville de Le Plessis-Pâté attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre. De plus, la Ville apporte son concours au CCAS par la mutualisation de ses services supports.

Sur la commune, le CCAS propose notamment un service de portage de repas ayant pour but de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap, comprenant un volet de veille sociale et de proximité.

La ville de Le Plessis-Pâté assure, pour le compte du CCAS, la mise à disposition des repas élaborés selon le principe de la liaison froide. Ces repas sont destinés aux administrés dûment désignés par les services du CCAS.

Les repas sont distribués aux bénéficiaires en semaine, afin d'assurer la veille sociale nécessaire au public concerné.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de clarifier et de formaliser entre la ville et le CCAS, dans le cadre d'une convention, les modalités de fourniture de repas aux bénéficiaires du service de portage de repas, et les conditions de refacturation du service de portage de repas à domicile.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration, d'approuver les termes de la convention ci-jointe.

*Des échanges ont lieu sur les modalités d'organisation du portage des repas et des informations sont données sur le nombre de bénéficiaires.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,

**CONSIDERANT** la nécessité de clarifier et de formaliser, dans le cadre d'une convention entre la Ville de Le Plessis-Pâté et le CCAS de Le Plessis-Pâté, les modalités de fourniture de repas aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile et les conditions de refacturation du service de portage de repas,

**CONSIDERANT** le projet de la convention relative à la fourniture de repas et à la refacturation du service de portage de repas à domicile entre la Ville et le CCAS de Le Plessis-Pâté, présentée en annexe,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la fourniture des repas et à la refacturation du service de portage de repas à domicile entre la Ville et le CCAS de Le Plessis-Pâté, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS, à signer avec la Ville de Le Plessis-Pâté, la convention relative à la fourniture de repas et à la refacturation du service de portage de repas,

**DIT** que la présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget du CCAS, chapitre 011 - article 62871.

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget du CCAS, chapitre 70 - article 7066.

Ainsi délibéré.

#### **VOTE DE LA TARIFICATION DU PORTAGE DE REPAS**

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Dans le cadre de sa politique sociale et afin de favoriser le maintien à domicile, le CCAS de Le Plessis-Pâté propose un service de portage de repas pour les personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap avec un volet de veille sociale et de proximité.

La Ville de Le Plessis-Pâté assure, pour le compte du CCAS, la mise à disposition des repas. Ces repas sont destinés aux administrés dûment désignés par les services du CCAS.

Afin de clarifier et de formaliser entre la Ville et le CCAS de Le Plessis-Pâté, les modalités de fourniture de repas aux bénéficiaires du service de portage de repas et les conditions de refacturation du service de portage de repas à domicile, il est prévu entre la Ville et le CCAS, la signature d'une convention. Ladite convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Dans la mesure où il est proposé que le service public de portage de repas à domicile relève désormais du CCAS, compte tenu du suivi social qui accompagne la prestation de base, il est nécessaire pour le CCAS de créer une tarification du service de portage de repas à domicile, à l'identique de ce qui était défini par la Ville.

Sur la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025, il est proposé d'appliquer les grilles des quotients familiaux et des tarifs du portage de repas à domicile établis par le budget principal de la commune pour l'année 2024/2025 et se présentant comme suit :

- Grille des quotients familiaux 2024/2025 :

|           |                  |
|-----------|------------------|
| Tranche 1 | de 0 à 682       |
| Tranche 2 | de 683 à 1 091   |
| Tranche 3 | de 1 092 à 1 331 |
| Tranche 4 | de 1 332 à 1 598 |
| Tranche 5 | de 1 599 à 1 933 |
| Tranche 6 | de 1 934 à 2 281 |
| Tranche 7 | de 2 282 à 2 509 |
| Tranche 8 | de 2 510 à 2 961 |
| Tranche 9 | de 2 962 et +    |

- Tarification du portage de repas à domicile applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 :

Les tarifs du portage de repas comprennent à la fois un coût variable de production du repas et un coût fixe de service, notamment pour la livraison du repas à domicile correspondant à un forfait de 2,00€.

| Tranche QF | Part fixe | Part variable | Coût total |
|------------|-----------|---------------|------------|
| T1         | 2,00€     | 1,41 €        | 3,41 €     |
| T2         | 2,00€     | 1,99 €        | 3,99 €     |
| T3         | 2,00€     | 3,35 €        | 5,35 €     |
| T4         | 2,00€     | 4,08 €        | 6,08 €     |
| T5         | 2,00€     | 4,87 €        | 6,87 €     |
| T6         | 2,00€     | 5,68 €        | 7,68 €     |
| T7         | 2,00€     | 6,57 €        | 8,57 €     |
| T8         | 2,00€     | 7,38 €        | 9,38 €     |
| T9         | 2,00€     | 8,18 €        | 10,18 €    |

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est proposé d'appliquer de nouveaux quotients familiaux et de nouveaux tarifs actualisés sur la base de l'indice des prix à la consommation déterminée par l'INSEE, qui s'est élevée en 2024 à 2%.

- Nouvelle grille des quotients familiaux 2025/2026 applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

|           |                  |
|-----------|------------------|
| Tranche 1 | de 0 à 696       |
| Tranche 2 | de 697 à 1 113   |
| Tranche 3 | de 1 114 à 1 358 |
| Tranche 4 | de 1 359 à 1 630 |
| Tranche 5 | de 1 631 à 1 972 |
| Tranche 6 | de 1 973 à 2 327 |
| Tranche 7 | de 2 328 à 2 559 |
| Tranche 8 | de 2 560 à 3 020 |
| Tranche 9 | de 3 021 et +    |

- Nouvelle tarification du portage de repas à domicile applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Les tarifs du portage de repas comprennent à la fois un coût variable de production du repas et un coût fixe de service, notamment pour la livraison du repas à domicile correspondant à un forfait de 2,00€. Il est précisé que la revalorisation de 2% de la grille s'applique uniquement sur la part variable (tarif repas), la part fixe (tarif service) restant à 2,00 €.

| Tranche QF | Part fixe | Part variable | Coût total |
|------------|-----------|---------------|------------|
| T1         | 2,00€     | 1,44€         | 3,44 €     |
| T2         | 2,00€     | 2,03€         | 4,03 €     |
| T3         | 2,00€     | 3,42€         | 5,42 €     |
| T4         | 2,00€     | 4,16€         | 6,16 €     |
| T5         | 2,00€     | 4,97€         | 6,97 €     |
| T6         | 2,00€     | 5,79€         | 7,79 €     |
| T7         | 2,00€     | 6,70€         | 8,70 €     |
| T8         | 2,00€     | 7,53€         | 9,53 €     |
| T9         | 2,00€     | 8,34€         | 10,34 €    |

En conclusion, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les propositions de tarification faites concernant le service de portage de repas.

*Des échanges ont lieux sur le crédit d'impôt et son application.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,

**CONSIDERANT** que le service public de portage de repas au domicile des bénéficiaires doit relever du CCAS compte tenu du suivi social qui accompagne la prestation de base,

**CONSIDERANT** la signature d'une convention relative à la fourniture de repas et à la refacturation du service de portage de repas entre la Ville et le CCAS de Le Plessis-Pâté, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**CONSIDERANT** que les tarifs des activités sont actualisables chaque 1<sup>er</sup> septembre sur la base de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminée par l'INSEE, qui s'est élevée en 2024 à 2%,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DIT** que les tarifs du portage de repas comprennent à la fois un coût variable de production du repas et un coût fixe de service correspondant à un forfait de deux (2) euros, comprenant notamment les frais de livraison du repas à domicile.

**APPLIQUE**, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025, la grille des quotients familiaux et les tarifs du portage de repas à domicile établis par le budget principal de la commune pour l'année 2024/2025 et se présentant comme suit :

- Grille des quotients familiaux 2024/2025 :

|           |                  |
|-----------|------------------|
| Tranche 1 | de 0 à 682       |
| Tranche 2 | de 683 à 1 091   |
| Tranche 3 | de 1 092 à 1 331 |
| Tranche 4 | de 1 332 à 1 598 |
| Tranche 5 | de 1 599 à 1 933 |
| Tranche 6 | de 1 934 à 2 281 |
| Tranche 7 | de 2 282 à 2 509 |
| Tranche 8 | de 2 510 à 2 961 |
| Tranche 9 | de 2 962 et +    |

- Tarification du portage de repas à domicile applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 :

| Tranche QF | Part fixe | Part variable | Coût total |
|------------|-----------|---------------|------------|
| T1         | 2,00€     | 1,41 €        | 3,41 €     |
| T2         | 2,00€     | 1,99 €        | 3,99 €     |
| T3         | 2,00€     | 3,35 €        | 5,35 €     |
| T4         | 2,00€     | 4,08 €        | 6,08 €     |
| T5         | 2,00€     | 4,87 €        | 6,87 €     |
| T6         | 2,00€     | 5,68 €        | 7,68 €     |
| T7         | 2,00€     | 6,57 €        | 8,57 €     |
| T8         | 2,00€     | 7,38 €        | 9,38 €     |
| T9         | 2,00€     | 8,18 €        | 10,18 €    |

**VOTE** la grille des quotients familiaux 2025/2026 applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, après une augmentation de 2% :

|           |                  |
|-----------|------------------|
| Tranche 1 | de 0 à 696       |
| Tranche 2 | de 697 à 1 113   |
| Tranche 3 | de 1 114 à 1 358 |
| Tranche 4 | de 1 359 à 1 630 |
| Tranche 5 | de 1 631 à 1 972 |
| Tranche 6 | de 1 973 à 2 327 |
| Tranche 7 | de 2 328 à 2 559 |
| Tranche 8 | de 2 560 à 3 020 |
| Tranche 9 | de 3 021 et +    |

**VOTE** les tarifs du portage de repas à domicile applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 selon la grille suivante, après une augmentation de 2% sur la seule part variable (tarif repas), la part fixe (tarif service) demeurant inchangée :

| Tranche QF | Part fixe | Part variable | Coût total |
|------------|-----------|---------------|------------|
| T1         | 2,00€     | 1,44€         | 3,44 €     |
| T2         | 2,00€     | 2,03€         | 4,03 €     |
| T3         | 2,00€     | 3,42€         | 5,42 €     |
| T4         | 2,00€     | 4,16€         | 6,16 €     |
| T5         | 2,00€     | 4,97€         | 6,97 €     |
| T6         | 2,00€     | 5,79€         | 7,79 €     |
| T7         | 2,00€     | 6,70€         | 8,70 €     |
| T8         | 2,00€     | 7,53€         | 9,53 €     |
| T9         | 2,00€     | 8,34€         | 10,34 €    |

Ainsi délibéré.

## VOTE DE L'ALLOCATION ENERGIE

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

La conjoncture économique et sociale entraine pour les ménages aux ressources modestes une difficulté à payer leurs factures d'énergie et à satisfaire leurs besoins essentiels de confort thermique.

Selon l'Office National de la Précarité Energétique (ONPE), il ressort en 2024 que :

- 30 % des Français déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver. (41 % d'entre eux l'expliquent par la nécessité de limiter le chauffage pour des raisons financières).
- 75% de français déclarent avoir restreint le chauffage chez eux pour ne pas avoir de factures trop élevées.
- 10.80 % des Français ont dépensé plus de 8 % de leurs revenus pour payer les factures énergétiques de leur logement.

La précarité énergétique n'épargne pas les ménages plesséiens et notamment les plus modestes.

En 2024, l'allocation énergie mise en place sous condition de ressource, a permis d'apporter un soutien financier à 23 ménages, pour un coût total de 1490 euros. (Aide versée sur le compte bancaire des bénéficiaires).

Au regard du bilan 2024 et du contexte économique et social actuel, il est proposé au conseil d'administration de reconduire l'allocation énergie en 2025 selon les mêmes conditions.

Le montant de l'Allocation Energie ainsi que les plafonds de ressources seraient fixés selon les critères suivants :

| Composition du ménage | Plafond de ressources annuelles      | Montant de l'allocation énergie |
|-----------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1 personne            | 13 957 €                             | 50,00 €                         |
| 2 personnes           | 20 936 €                             | 60,00 €                         |
| 3 personnes           | 25 123 €                             | 70,00 €                         |
| 4 personnes           | 29 310 €                             | 80,00 €                         |
| 5 personnes           | 34 893 €                             | 90,00 €                         |
| 6 personnes et +      | +5 583 € par personne supplémentaire | 100,00 €                        |

*(Le Plafond de ressources pris en compte est basé sur le plafond annuel de la complémentaire santé solidaire avec participation financière, fixée par la CPAM en 2025).*

En conclusion, il est proposé au Conseil d'administration du CCAS, d'approuver les propositions faites concernant le versement d'une allocation énergie, avec un budget alloué de 7 500€ pour l'année 2025.

*Sans débat,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,  
**CONSIDERANT** que la conjoncture économique et sociale entraine pour les ménages aux ressources modestes une difficulté à payer leurs factures d'énergie et à satisfaire leurs besoins essentiels de confort thermique ;

**CONSIDERANT** la volonté du CCAS d'axer sa politique sociale en faveur des ménages les plus fragiles,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE** de mettre en place une allocation énergie pour l'année 2025,

**FIXE** Le montant de l'Allocation Energie ainsi que les plafonds de ressources selon les critères suivants :

| Composition du ménage | Plafond de ressources annuelles      | Montant de l'allocation énergie |
|-----------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1 personne            | 13 957 €                             | 50,00 €                         |
| 2 personnes           | 20 936 €                             | 60,00 €                         |
| 3 personnes           | 25 123 €                             | 70,00 €                         |
| 4 personnes           | 29 310 €                             | 80,00 €                         |
| 5 personnes           | 34 893 €                             | 90,00 €                         |
| 6 personnes et +      | +5 583 € par personne supplémentaire | 100,00 €                        |

**DIT** que Le Plafond de ressources pris en compte est basé sur le plafond annuel de la complémentaire santé solidaire avec participation financière, fixée par la CPAM en 2025.

**DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget du CCAS à l'article 65134.

**PRECISE** que la somme allouée pour cette aide exceptionnelle est de 7500,00 euros.

**PRECISE** que le Président ou la Vice-Présidente du CCAS est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Une présentation administrative et financière est faite pour l'étude d'un dossier. Les membres du Conseil d'Administration donnent leur accord pour :

- Une allocation mensuelle de 300,00 euros durant 3 mois (Juin 2025-Juillet 2025- Août 2025).

## PLAN CANICULE

Madame ROQUESALANE fait un point d'information sur le plan canicule. En 2025, 75 foyers (105 personnes) sont enregistrés sur le registre des personnes vulnérables.

Les personnes ont reçu fin mai, un courrier d'information sur le plan canicule avec un flyer sur les bons gestes à tenir.

## POINT DIVERS

Madame ROQUESALANE fait part de la proposition du gouvernement visant à rendre facultatif l'existence des centres communaux d'action sociale (CCAS), dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », même dans les communes de plus de 1500 habitants.

Elle mentionne le vœu du Conseil Municipal de Le Plessis-Pâté relatif au maintien du caractère obligatoire des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) lors de sa séance du 23 juin 2025.

Madame ROQUESALANE remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'avoir assisté à cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H46.

Fait au Plessis-Pâté, le 26 août 2025

La Vice-Présidente du CCAS

Pascale ROQUESALANE



La Secrétaire de Séance

Sylvie BARUSSEAU

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sylvie Barusseau, written over a horizontal line.